



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 février 2015  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Tokélaou

### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Évolution constitutionnelle et politique . . . . .	5
A. Autonomie locale . . . . .	5
B. Processus référendaire . . . . .	6
II. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Aide consentie par la Puissance administrante . . . . .	8
C. Transport et communications . . . . .	8
D. Alimentation en électricité . . . . .	9
III. Situation sociale . . . . .	9
A. Généralités . . . . .	9
B. Éducation . . . . .	9
C. Santé . . . . .	10

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 20 janvier 2015 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



IV.	Relations extérieures . . . . .	11
V.	Statut futur du territoire . . . . .	12
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	12
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	13
VI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	15
A.	Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. . . . .	15
B.	Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). . . . .	15
C.	Décision de l'Assemblée générale. . . . .	15

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Tokélaou est un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

*Représentant de la Puissance administrante* : Administrateur Jonathan Kings

*Situation géographique* : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin de grande taille le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur.

*Superficie* : 12,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive (ZEE)* : 318 990 kilomètres carrés

*Population* : 1 411 habitants (recensement d'octobre 2011), répartis comme suit : 482 à Atafu, 490 à Fakaofu, 397 à Nukunonu. En outre, 42 fonctionnaires de Tokélaou vivent à Samoa avec leurs parents proches). Environ 7 176 Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

*Espérance de vie à la naissance* : 69,1 ans [70,4 ans pour les femmes et 67,8 ans pour les hommes (estimations pour la période allant de 2000 à 2009)].

*Composition ethnique* : Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques, familiaux et culturels.

*Langues* : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

*Capitale* : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

*Chef du gouvernement territorial* : l'Ulu-o-Tokélaou. Le chef de chaque atoll occupe ce poste à tour de rôle pendant un an.

*Principaux partis politiques* : Aucun

*Élections* : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2014; les prochaines sont prévues pour 2017. À l'heure actuelle, 7 représentants d'Atafu, 6 représentants de Nukunonu et 7 représentants de Fakaofu siègent au *Fono* général (organe représentatif national des Tokélaou).

*Parlement* : Le *Fono* général, assemblée législative monocamérale, compte 20 membres.

*Économie* : L'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande par le biais d'un soutien budgétaire constitue la principale source de revenus. Les droits pour les licences de pêche représentent l'autre source principale de fonds, et quelques revenus proviennent de la vente de timbres postaux et de pièces-souvenir.

*Unité monétaire* : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

*Produit intérieur brut par habitant* : 1 007 dollars des États-Unis (estimation pour la période 2001-2008)

*Aperçu historique* : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1925. La loi de Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur Tokélaou.

## I. Évolution constitutionnelle et politique

### A. Autonomie locale

1. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur la question des Tokélaou, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le *Fono* général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la Nouvelle architecture de gouvernance des Tokélaou, consacré au problème crucial de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une communauté autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans le document de 1998, la représentation des villages au *Fono* général est désormais proportionnelle à leur population, les représentants étant élus au suffrage universel par village, alors qu'auparavant, chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents conseils de village. En 2004, d'autres décisions ont été prises concernant le mode de désignation du Président du *Fono* général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, qui est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois faipules (représentants de chaque village) et de trois pulenuku (chefs de village). Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois faipules suivant un système de rotation annuelle. En février 2014, le faipule d'Atafu a pris le poste d'ulu. En février 2015, le faipule de Nukunonu lui succédera.

3. Lors des dernières élections, qui se sont tenues le 23 janvier 2014, les Tokélaouans ont élu leur nouveau *Fono* général (Parlement), qui représente les trois atolls des Tokélaou (Fakaofu, Atafu et Nukunonu). Selon l'Ulu-o-Tokélaou, c'était la première fois que les élections nationales étaient fondées sur des critères de base communs à l'ensemble des trois villages. Deux des trois faipules sortants et un des trois pulenuku n'ont pas été réélus. Au total, 9 des 20 postes du *Fono* général ont été attribués à de nouveaux candidats. Trois de ces postes sont occupés par des femmes, qui représentent respectivement les fatupaepae (comités des femmes) de chaque atoll. Dans l'ensemble, la composition du *Fono* général reflète une population plus jeune et moins traditionnelle. Saili Peau (représentante du Conseil d'Atafu), qui siège actuellement en qualité de Ministre de l'éducation, est la première ministre à avoir été élue à ce poste.

4. Depuis 2004, les trois conseils de village assument entièrement la gestion des services publics des villages. Cette décision découle de la Nouvelle structure administrative, qui prévoit que toute structure décisionnelle repose sur le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll. En vertu de ce dispositif, les trois conseils de village délègueraient leurs pouvoirs au *Fono* général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir A/AC.109/2005/3). Le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur des Tokélaou, basé à Wellington et nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères.

5. La charge d'administrateur des Tokélaou est actuellement assumée par Jonathan Kings, qui travaille pour l'unité spéciale du Ministère des affaires étrangères et du commerce chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou (ainsi que Nioué). L'unité est composée de fonctionnaires du Ministère

des affaires étrangères et du commerce. Un agent de la fonction publique des Tokélaou travaille dans le Bureau de l'Administrateur.

## B. Processus référendaire

6. En 2003, le *Fono* général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils de village, de se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. Le « bloc référendaire », composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du *Fono* général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

7. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir A/AC.109/2006/20). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur de l'autodétermination en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement observé la conduite du référendum, l'a jugée crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et un spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

8. En août 2006, le *Fono* général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que soit acceptée la proposition devait rester la majorité des deux tiers.

9. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une nouvelle fois, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise; dès lors, le statut du territoire est demeuré inchangé (voir A/AC.109/2007/19). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

10. À l'issue du second référendum, le *Fono* général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination (à savoir le projet de traité et le projet de constitution qui avaient fait l'objet d'un accord et servi de base aux précédents scrutins). Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir, les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que dans chaque village une majorité évidente soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné le ferme attachement des Tokélaou à

l'autodétermination et leur vœu de se doter d'une constitution, même si elle ne consacrait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

11. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, qui n'ont pas permis d'atteindre le seuil requis par le *Fono* général pour modifier le statut du territoire. Au lendemain du référendum de 2007, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque a rencontré les dirigeants des Tokélaou en février 2008 afin de discuter de l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, privilégier la satisfaction de leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

## II. Situation économique

### A. Généralités

12. La croissance économique des Tokélaou se heurte à plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, grande dispersion des atolls, absence de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles (telles que les cyclones). Jusqu'à aujourd'hui, la stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante consentie par la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement entend continuer de concentrer son action sur une meilleure prestation des services publics essentiels (dans le cadre d'une procédure d'examen conjointe), sur l'achèvement de projets d'infrastructure cruciaux, notamment des installations pour le transport maritime, des écoles et des hôpitaux, ainsi que sur l'énergie renouvelable, la santé, l'éducation, et sur la consolidation du Conseil et de la fonction publique des Tokélaou.

13. Dans le cadre de la nouvelle politique de la pêche, conçue pour tirer le meilleur parti économique de l'utilisation durable de la ZEE, l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche, qui permet aux propriétaires de bateaux d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru. Cette formule permet de limiter les prises d'espèces cibles de thon et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. À la demande des Tokélaou, l'Administrateur a réglé les formalités d'administration de la ZEE pour les années à venir, jusqu'à ce que les Tokélaou puissent prendre la relève.

14. Le 30 novembre 2014, les Tokélaou étaient le premier État membre de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique à signer les accords concernant la gestion de la pêche du germon du Sud. Les accords prévoient un cadre pour l'amélioration de la gestion coopérative de la pêche du germon du Sud en fonction de la zone de pêche.

15. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le système de l'inati et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'inati veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des distributeurs sont chargés de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit

d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les chefs famille monoparentale et les enfants.

## **B. Aide consentie par la Puissance administrante**

16. En 2011, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un engagement conjoint en faveur du développement qui énonce les priorités communes pour les cinq prochaines années, conformément au Plan stratégique national des Tokélaou. Depuis, l'aide au développement a privilégié la bonne gouvernance, le développement des infrastructures, le développement humain (notamment la santé et l'éducation) et la durabilité.

17. La Nouvelle-Zélande apporte son aide sous la forme d'un appui budgétaire et de projets spécifiques. Au cours de l'exercice 2013/14, cet appui s'est élevé à 11,7 millions de dollars néo-zélandais. Les principaux projets concernent les transports (construction d'un nouveau cargo mixte, le *Mataliki*, et affrètement du *PB Matua* dans l'intervalle) et un terminal de déchargement et l'équipement connexe. Pour plus d'informations sur l'aide apportée, voir le paragraphe 37 du présent rapport. On estime que pour l'exercice 2013/14, l'aide apportée aux Tokélaou a été de plus de 30 millions de dollars néo-zélandais, si l'on tient compte de l'appui budgétaire et du financement des projets spécifiques.

18. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer aux Tokélaou la sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Alimenté par des contributions de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Tokélaou, le Fonds est aujourd'hui doté d'environ 79,7 millions de dollars néo-zélandais (estimation au mois de décembre 2014).

## **C. Transport et communications**

19. Il n'existe pas de piste d'atterrissage aux Tokélaou, et le principal moyen de transport est assuré par des services réguliers de transport de passagers et de marchandises entre Apia et les Tokélaou, principalement à bord du *PB Matua*, affrété par l'Administrateur des Tokélaou en 2012. Des liaisons supplémentaires assurées par des navires de plus gros tonnage sont également financées occasionnellement pour répondre aux besoins de transport des Tokélaou. Consciente que la qualité du service de transport qui relie les atolls des Tokélaou et assure la liaison avec le Samoa est essentielle à sa viabilité, la Nouvelle-Zélande finance actuellement la construction d'un nouveau ferry qui pourra transporter jusqu'à 60 passagers, ainsi que du fret de base. La Nouvelle-Zélande aide également l'archipel à assurer un transfert sûr et efficace des passagers et des marchandises des navires aux quais, grâce à de nouveaux chalands, des équipements de sécurité, des formations et une modernisation des infrastructures des quais.

20. Selon la Puissance administrante, les réseaux de télécommunications (téléphone et Internet) des Tokélaou sont lents, chers et peu performants, ce qui aggrave l'isolement extrême des Tokélaou. Il n'existe pas de réseau de téléphonie mobile. La Banque mondiale a récemment achevé une évaluation détaillée de



l'institution et des infrastructures des télécommunications des Tokélaou, et a recommandé un programme de travail afin d'améliorer ce secteur. La Nouvelle-Zélande envisage actuellement d'investir dans les technologies de l'information et des communications. Les avantages devraient être importants, notamment en matière d'éducation, de santé, de gouvernance et de développement économique. Les services de télécommunications sont assurés par l'Entreprise de télécommunications des Tokélaou (Teletok). En décembre 2014, Teletok aurait chargé une entreprise de télécommunications de fournir des connexions à large bande par satellite sur l'ensemble du territoire et des eaux environnantes.

#### **D. Alimentation en électricité**

21. En 2012, les Tokélaou sont devenues le premier territoire à recourir principalement à l'énergie solaire, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé conjointement par les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan. Cette initiative a permis de mettre en place, sur chacun des trois atolls, un système de production d'énergie solaire photovoltaïque constitué de nombreux panneaux solaires.

22. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable au changement climatique, elles voient dans cette initiative un exemple à suivre pour les pays développés. Grâce à ce système de production d'énergie solaire photovoltaïque, qui fournit plus de 90 % de l'électricité du pays, les îles économisent chaque année près d'un million de dollars néo-zélandais de diesel.

### **III. Situation sociale**

#### **A. Généralités**

23. En mai 2012, le Bureau de statistique de Nouvelle-Zélande et le Bureau de statistique des Tokélaou ont publié les résultats finaux du recensement quinquennal effectué le 18 octobre 2011. Les principales conclusions du recensement de la population et de l'habitat mené en 2011 ont été présentées dans le document de travail de 2013 (voir A/AC.109/2013/2). Les résultats du recensement effectué en décembre 2013 sont présentés dans le document de travail précédent (voir A/AC.109/2014/2).

#### **B. Éducation**

24. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous jusqu'à l'âge de 16 ans. Le pays compte trois écoles, une sur chaque atoll. En tant que copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont en outre accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite installé sur le campus d'Atafu et administré par l'Université. Selon la Puissance administrante, en dépit de l'appui à l'éducation fourni depuis des années, la qualité de l'enseignement reste relativement faible sur les atolls, ce qu'a confirmé en février 2014 un rapport du Bureau néo-zélandais d'évaluation pédagogique. L'une des principales raisons pour lesquelles un nombre notable de familles quitte les atolls pour le Samoa, la Nouvelle-Zélande ou d'autres

pays, est la perspective de permettre à leurs enfants de bénéficier d'un enseignement de meilleure qualité.

25. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande est désormais engagée dans une initiative d'envergure visant à réformer l'enseignement dans les établissements primaires et préscolaires aux Tokélaou. Les 5 millions de dollars néo-zélandais investis en cinq ans devraient renforcer la direction et l'administration des écoles; appuyer la formation continue des enseignants et directeurs; améliorer les résultats scolaires des étudiants. À plus long terme, les Tokélaou devront certainement avoir recours à l'enseignement à distance, dispensé par la Nouvelle-Zélande. Les Tokélaou ont récemment achevé la construction de nouvelles écoles sur l'atoll d'Atafu et Fakaofu, avec l'aide financière de la Nouvelle-Zélande. Les îles sont également dans la phase de conception d'une nouvelle école sur le troisième atoll de Nukunonu. Le gouvernement tokélaouan a annoncé en décembre 2014 que le Centre de recherche pédagogique de l'Université de Massey (Nouvelle-Zélande) allait travailler avec le gouvernement et les villages des Tokélaou afin d'améliorer les services d'éducation des îles.

## C. Santé

26. Il reste très difficile de dispenser des services de santé adéquats à une population dispersée entre trois atolls. Un nouveau dispensaire vient d'être construit à Nukunonu, ce qui devrait contribuer fortement à améliorer les résultats en matière de santé. Un projet de construction d'un deuxième dispensaire, à Fakaofu, est en cours d'élaboration.

27. Les principales sources de financement des soins de santé, en dehors des ressources locales, sont le Gouvernement néo-zélandais, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. Le plan national de santé publique, directement lié au Plan stratégique national pour 2010-2015, est axé sur les priorités suivantes : a) une population en bonne santé; b) des modes de vie sains; c) la création de partenariats santé; d) la promotion de soins de santé de base accessibles; e) une participation efficace de la population; f) le développement et l'amélioration des services de santé.

28. Il ressort des données de l'OMS que les maladies non transmissibles, à savoir le surpoids et l'obésité, constituent la principale menace sur la santé, et les maladies cérébrovasculaires et cardiovasculaires sont désormais les premières causes de mortalité. Les maladies causées par le mode de vie sont de plus en plus fréquentes et deviennent un problème majeur. L'obésité est répandue (74,7 % de la population) et a pour causes le régime alimentaire et la sédentarité. L'alimentation des Tokélaouans a visiblement changé, les plats traditionnels étant délaissés au profit de produits importés. La consommation de tabac et d'alcool est relativement élevée parmi la population adulte et plus forte chez les hommes. Le taux de tabagisme parmi les adultes était estimé à 50 % en 2013. Des initiatives sont en cours pour renforcer l'éducation nutritionnelle et diététique sur les atolls. Cependant, selon la Puissance administrante, ces initiatives ne se sont pas encore traduites par des changements importants. La formation, le recrutement et le maintien en poste du

personnel adéquat sont nécessaires pour résoudre ces problèmes dont la gravité ne cesse d'augmenter, et représentent un défi de taille.

29. Les Tokélaou ont récemment achevé une étude portant sur le secteur de la santé, dont les recommandations sont actuellement étudiées par les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan. Selon cette étude, le fait que la structure de gestion et la gouvernance en matière de santé s'appliquent à trois atolls rend la prestation des services de soins moins efficace : en effet, celle-ci est fragmentée et la coopération entre les atolls est limitée dans ce domaine. L'étude a recommandé une centralisation des services, avec la mise à disposition de spécialistes médicaux ayant travaillé sur le plan national dans le nouveau centre de santé de Nikunonu, et sous la direction du Département de la santé (plutôt que de celle du village de Taupelega). Elle a également recommandé de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la santé publique afin de faire face au problème des maladies non transmissibles.

30. Grâce à un système d'orientation rapide, le taux de mortalité maternelle et infantile est nul à Tokélaou. La couverture en termes de soins prénatals et de vaccination des enfants s'établit à 100 %. Des programmes de dépistage permettent de diagnostiquer de graves maladies (cancers de l'utérus et du sein) à un stade précoce et de les soigner. En outre, 93 % de la population a accès à des structures sanitaires modernes et 97 % à l'eau potable. Les Tokélaou ont bénéficié du « projet d'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique », qui a rendu le système d'eau plus sain et plus fiable. Ce projet, appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement et mis en œuvre par le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, avait pour objectif d'élargir l'accès à l'eau potable et à des collecteurs de premières eaux pluviales à 99 % des foyers sur les trois atolls. Le projet a également permis de sensibiliser les communautés aux questions de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'au remplacement et à la rénovation des infrastructures telles que les canalisations, les gouttières et les réservoirs à eau<sup>1</sup>.

#### IV. Relations extérieures

31. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ([http://www.pacii.org/pits/en/treaty\\_database/2003/7.html](http://www.pacii.org/pits/en/treaty_database/2003/7.html)), les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

32. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du

<sup>1</sup> Un film présentant les résultats du projet peut être visionné à l'adresse suivante : [www.undp-alm.org/resources/videos/pacc-tokelau-vital-health](http://www.undp-alm.org/resources/videos/pacc-tokelau-vital-health).

Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. Les îles sont également membre associé de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral. Les Tokélaou ont accueilli l'Office des pêches du Forum en mai 2014, ainsi que la dixième Réunion annuelle des ministres des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2014.

## **V. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

33. Dans une intervention au cours du séminaire pour la région du Pacifique de 2014 tenu à Fidji, l'Ulu-o-Tokélaou a rappelé que, faute de n'avoir pu recueillir au lendemain des référendums de 2006 et de 2007, les suffrages nécessaires qui auraient ouvert la voie à l'autodétermination, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, en tant que partenaires constitutionnels, avaient convenu de reporter l'examen de la question au moment où la population du territoire serait prête. La question de la décolonisation est liée aux aspects se rapportant à l'amélioration de la qualité de vie, à la menace que représentent les changements climatiques et à la montée du niveau des océans, et à la viabilité des populations de taille réduite des territoires non autonomes. C'est d'abord vers la Nouvelle-Zélande que les Tokélaou se sont tournées pour réaliser leurs aspirations au développement et pour remédier aux problèmes liés à leur isolement, à leur vulnérabilité et à leurs perspectives d'avenir.

34. Dans son intervention à la session de juin 2014 du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou a indiqué que les élections tenues au début de 2014 pour le *Fono* général et le Conseil permanent de gouvernement reposaient pour la première fois sur des critères fondamentaux nationaux communs à l'ensemble des trois villages. Un programme de sensibilisation des électeurs appuyé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) avait été introduit pour encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales et leur faire prendre conscience de l'importance qui s'y rattachait. Pour la première fois, une femme avait été élue pour siéger au sein du Conseil permanent de gouvernement composé de six membres. L'Ulu-o-Tokélaou a informé le Comité spécial que 60 % des objectifs du Plan stratégique national des Tokélaou pour 2010-2015 avaient été atteints, tout comme avaient été obtenus 50 % des résultats escomptés au titre de l'Engagement commun en faveur du développement souscrit par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande pour la période 2011-2015. Les efforts de développement du territoire portaient sur la bonne gouvernance, le potentiel de ressources humaines, l'autonomisation des femmes et la viabilité de l'environnement. Le passage de groupes électrogènes alimentés au diesel aux panneaux solaires pour la production d'électricité a valu aux Tokélaou le prix de l'énergie renouvelable de 2014 décerné par l'Agence néo-zélandaise de l'efficacité

énergétique et des économies d'énergie. Le projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou assurait à présent 90 % des besoins en électricité du territoire, en faisant la première nation au monde à utiliser presque exclusivement de l'énergie solaire. Les Tokélaou avaient établi avec le PNUD un partenariat visant à offrir un cadre d'appui viable à ce projet.

35. En juin 2013, l'Ulu-o-Tokélaou a également informé le Comité spécial que l'emblème national, la constitution, l'hymne national et le drapeau national avaient été approuvés et ratifiés grâce à l'action du peuple tokélaouan (voir A/AC.109/2014/2).

36. L'Ulu-o-Tokélaou a noté que le territoire avait convenu avec la Nouvelle-Zélande de reporter l'examen de la question d'un autre référendum, pour continuer de s'attacher à pourvoir à des besoins fondamentaux. Tout en étant fiers de leur patrimoine de citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans ont également fait entendre leur voix distincte lors de leur participation aux travaux de nombreuses organisations régionales et internationales. Les Tokélaou ont continué à témoigner leur gratitude au Gouvernement néo-zélandais pour le soutien qu'il prête à des initiatives qui ont aidé à conserver ce patrimoine exceptionnel. Il était question d'élaborer un plan stratégique pour l'après-2015.

## **B. Position de la Puissance administrante**

37. S'adressant au Comité spécial le 24 juin 2014, l'Administrateur des Tokélaou, Jonathan Kings, a déclaré que les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou continuaient d'être très positives. Les Tokélaou souffraient principalement de leur isolement géographique extrême et de la taille réduite de leur population. Le Gouvernement entendait veiller à ce que la population, constituée de citoyens néo-zélandais, bénéficie de services de base. Un problème majeur avait été la navigation. Les Tokélaou disposaient à présent d'un service de transport sûr, fiable et efficace. Un navire adapté aux besoins du territoire et dont le coût de construction se chiffrait à 12,5 millions de dollars néo-zélandais devrait sortir des chantiers navals d'ici à 2015. Les efforts actuels du Gouvernement néo-zélandais étaient axés sur l'amélioration des services d'éducation et de soins de santé malgré la pénurie des compétences et les difficultés rencontrées dans le recrutement et la rétention de professionnels de la santé. Une récente évaluation du système d'enseignement avait conclu à la nécessité de mesures urgentes, et la Nouvelle-Zélande aidait les Tokélaou à en appliquer les recommandations. Les Tokélaou ont décidé d'accroître au fil du temps le budget alloué aux écoles, comme il ressort du Plan stratégique national pour 2010-2015. Le Gouvernement néo-zélandais consacrerait un montant supplémentaire annuel de 1 million de dollars néo-zélandais pendant cinq ans à l'instauration de ces changements. Le secteur de la pêche devrait en principe représenter 25 % des recettes budgétaires au titre de l'exercice 2014/15. Agissant en étroite coopération avec les Tokélaou, l'Administrateur a continué à assurer la gestion de la zone économique exclusive du territoire. Il a également déclaré que le Gouvernement néo-zélandais continuerait de s'attacher à fournir des services de base aux Tokélaou avant d'envisager un nouvel acte d'autodétermination quelconque, et qu'il n'était au courant d'aucune tentative visant à modifier le statu quo. La Nouvelle-Zélande, qui demeurait le plus important donateur bilatéral du territoire, lui fournirait au moins 19 650 000 dollars néo-zélandais dans les domaines des transports, de l'éducation et de l'appui budgétaire en 2014/15.

38. S'adressant à la Quatrième Commission le 13 octobre 2014, le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est référé aux observations formulées par l'Administrateur dans sa déclaration de juin 2014 au Comité spécial, à savoir que la priorité continuait d'être de fournir des services essentiels aux Tokélaou avant qu'un nouvel acte d'autodétermination quelconque ne soit envisagé. Il n'y avait aucune tentative visant à modifier le statu quo. La Nouvelle-Zélande demeurait le plus grand donateur bilatéral des Tokélaou dont il restait acquis au développement à long terme.

39. Il a en outre été noté que la Nouvelle-Zélande avait continué de collaborer étroitement avec les Tokélaou pour optimiser les recettes qu'elles tiraient de leurs modestes ressources. Les revenus que procurait aux Tokélaou l'octroi de licences de pêche dans sa zone économique exclusive continuaient de croître et constituaient actuellement la principale source de recettes autogènes du territoire. En 2014/15, les recettes du secteur de la pêche devaient en principe fournir aux Tokélaou 25 % de leurs ressources budgétaires. La Nouvelle-Zélande a accédé à la demande d'assistance que lui avaient adressée les Tokélaou allant dans le sens de la gestion de leurs ressources halieutiques situées dans leur zone économique exclusive. L'Administrateur du territoire a continué d'exercer cette responsabilité en collaboration avec les Tokélaou et l'assistance du Ministère néo-zélandais des industries primaires.

40. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer que les Tokélaou avaient joué un rôle directeur dans la gestion des pêches régionales du Pacifique en assurant la présidence de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et en accueillant la réunion ministérielle annuelle du Comité des pêches du Forum sur le territoire en 2014. C'était la première fois que les Tokélaou organisaient avec succès une importante réunion ministérielle régionale. En sa qualité de Président, l'Ulu-o-Tokélaou a représenté l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique à la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Apia en septembre 2014. Les Tokélaou ont partagé leur expérience de la gestion régionale des pêches et expliqué comment elles avaient réussi à accroître sensiblement les recettes tirées de la pêche au thon en particulier.

41. Le représentant a fait observer que, depuis la déclaration de juin 2014, le niveau des services fournis aux Tokélaouans par rapport au montant considérable du financement assuré par la Nouvelle-Zélande et ses attentes au sujet de ce que les citoyens néo-zélandais pouvaient compter recevoir avait suscité des préoccupations de part et d'autre. De ce fait, une équipe spécialisée avait été constituée pour amorcer un processus de gestion de la réforme des services publics tokélaouans. La Nouvelle-Zélande comme les Tokélaou étaient représentées au sein de cette équipe. Le processus de réforme était censé aboutir à un plan quinquennal d'amélioration des services publics essentiels et de renforcement de la capacité d'adaptation des Tokélaou. Le rapport devait être soumis pour approbation aux Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais au début de décembre 2014.

42. Pour conclure, le représentant néo-zélandais a indiqué que la Nouvelle-Zélande continuait d'attacher beaucoup d'importance à son étroite association avec les Tokélaou et soutenait résolument ces communautés éloignées constituées de citoyens néo-zélandais.

## **VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

43. Le 24 juin 2014, les représentants de Fidji, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Sierra Leone ont fait des déclarations. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, présentant le projet de résolution relatif à la question des Tokélaou au nom de son pays et de Fidji (A/AC.109/2014/L.15), a déclaré que le texte reflétait l'évolution de la situation depuis 2013, en mettant l'accent sur les élections libres et démocratiques tenues le 23 janvier 2014, l'importance primordiale que revêtait l'atténuation des effets des changements climatiques sur le développement durable des Tokélaou, la réaffirmation de l'accord de 2008 entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou tendant à repousser le processus d'autodétermination des Tokélaou à un moment propice, la réalisation de 60 % des objectifs du Plan stratégique national des Tokélaou et l'intention du *Fono* général de le réexaminer en vue de déterminer les priorités au-delà de 2015. Le représentant de la Sierra Leone s'est félicité du fait que le Plan soit axé sur la bonne gouvernance, les infrastructures, le développement humain, l'égalité des sexes et le développement durable. Le représentant de Fidji a souscrit à la décision de surseoir au processus d'autodétermination des Tokélaou afin de se concentrer sur la réalisation des objectifs du Plan. L'importance prépondérante du développement économique et social doit faire partie intégrante du processus de décolonisation.

### **B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

44. À sa 7<sup>e</sup> séance, tenue le 14 octobre 2014, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution VI (voir A/69/23, chap. XIII) sur la question des Tokélaou.

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

45. À sa 64<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/104 sur la question des Tokélaou, sans la mettre aux voix.

46. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris acte de la décision prise en 2008 par le *Fono* général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et a noté qu'il

était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012;

c) A noté que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

d) A rappelé que les Tokélaou avaient adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'Engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015 pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande donnait la priorité aux quatre grands axes qu'étaient la bonne gouvernance, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable;

e) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en œuvre du Projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou et d'un nouveau service de transport maritime, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportaient leur appui et leur coopération à cet égard;

f) S'est félicitée du fait qu'en 2013, les Tokélaou aient réalisé 60 % des objectifs de leur plan stratégique national, notamment en menant à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et qu'en 2014, l'Agence néo-zélandaise de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie ait décerné le prix de l'énergie renouvelable au gouvernement tokélaouan;

g) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien continu de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans;

h) A noté l'intention des Tokélaou d'examiner plus avant leur plan stratégique national afin de fixer les priorités pour l'après-2015, notamment en matière de développement, en se penchant entre autres sur la question de l'autodétermination et la manière dont le territoire gérerait un éventuel référendum sur le sujet en coopération avec la Puissance administrante;

i) A rappelé avec satisfaction la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

j) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

k) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer;



l) A accueilli favorablement les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

m) S'est félicitée de la détermination de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

n) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session.

47. À la même séance, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 69/107 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 6 concerne les Tokélaou.

---